

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

---

## ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

### RETIRED AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N ° 351

présenté par  
M. Causse

-----

### ARTICLE 3

I. - À la fin du huitième alinéa de l'article 3 est ajouté :

"Ces arrêtés peuvent concerner un lot privatif ou une partie commune de l'immeuble".

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le spectre d'application des arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité.